

Date de publication : 10 septembre 2025

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Antoine Pons entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'association de la Diaspora pour le Développement de Jovange D'Haïti ».

2025 - D - 130

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

Considérant la demande de l'association de la Diaspora pour le Développement de Jovange D'Haïti de disposer de la salle Antoine Pons pour organiser ses activités « Atelier socioculturelle » du 8 septembre 2025 au 31 juillet 2026, les 1er, 2ème et 4ème samedis de chaque mois de 13h00 à 17h30, hors jours fériés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Antoine Pons, située 36 bis rue Francis Martin à Villeneuve-Saint-Georges, au profit de l'association de la Diaspora pour le Développement de Jovange D'Haïti dont le siège social est situé 15 Rue Jean Jacques Rousseau, représentée par Madame Manièla PIERRE LOUIS, en qualité de représentante légale ;

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 05/09/2025
Par délégation et pour délégation
M. le Maire,

Kristell NIASM



Amadou KANTE
[Signature]